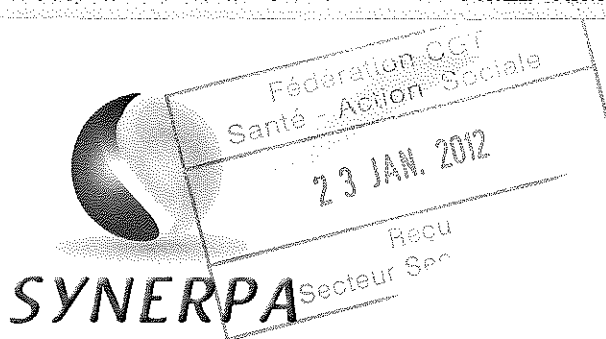


**SYNERPA**



MS

**CGT- Fédération Santé et Action Sociale**  
Madame Anne TAQUET  
263, rue de Paris  
Case 538  
93515 MONTREUIL

Paris, le vendredi 20 janvier 2012

**Lettre recommandée AR – 2C 053 114 3437 7**

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original de deux avenants à l'Annexe du 10 décembre 2002 de la CCU du 18 avril 2002 :

- **l'avenant salarial n°1 du 20 décembre 2011**
- **l'avenant salarial n°2 du 20 décembre 2011**

Par application de l'article L.2232-6 du Code du travail, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la notification de ces avenants pour faire valoir votre droit d'opposition.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Carole FALGUIERES**  
Responsable du pôle social

**Avenant Salarial n°2 du 20 décembre 2011  
A l'annexe du 10 décembre 2002  
Convention Collective du 18 avril 2002**

**POUR**

Le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)

D'une part

Et

**POUR**

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I**

En application de la grille de classification de l'annexe du 10 décembre 2002 :

- au 1<sup>er</sup> avril 2012, la valeur du point est portée à 6,90 €

**ARTICLE II**

Le présent avenant s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> avril 2012 aux établissements adhérents du SYNERPA.

Le présent avenant s'appliquera au premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension et au plus tôt au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour les autres établissements.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

  
 FAM

Fait à Paris, le 20 décembre 2011 en autant d'exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires aux dépôts légaux.

Signataires

Le Syndicat national des Etablissements et Résidences privés pour Personnes âgées (SYNERPA)



La Fédération Santé Sociaux CFTC



La Fédération Française des services publics et de santé FO

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFTD *Sophie PERDRIEU*



La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

La Fédération Santé Action Sociale CGT

**Avenant Salarial n° 1 du 20 décembre 2011  
A l'annexe du 10 décembre 2002  
Convention Collective du 18 avril 2002**

**POUR**

Le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)

D'une part

Et

**POUR**

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I**

En application de la grille de classification de l'annexe du 10 décembre 2002 :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le coefficient 200 est supprimé et remplacé par le coefficient 203
- au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le coefficient 202 est supprimé et remplacé par le coefficient 205

**ARTICLE II**

En application de l'article 73-2 bis de l'Annexe du 10 décembre 2002 :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le salaire mensuel conventionnel correspondant au coefficient d'emploi 203 ne pourra être inférieur à 1400 € brut pour un temps plein.

**ARTICLE III**

Le présent avenant s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux établissements adhérents du SYNERPA.

  
FAM

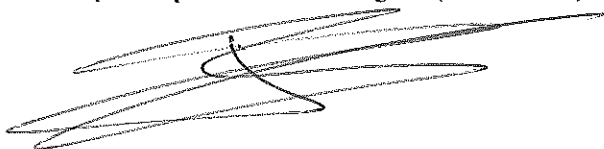
Le présent avenant s'appliquera au premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension pour les autres établissements.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

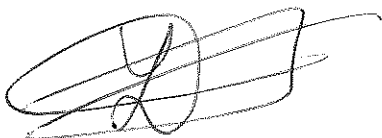
Fait à Paris, le 20 décembre 2011 en autant d'exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires aux dépôts légaux.

### Signataires

Le Syndicat national des Etablissements et Résidences privés pour Personnes âgées (SYNERPA)



La Fédération Santé Sociaux CFTC



La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

*Sophie PERDRIAU*



La Fédération Française des services publics et de santé FO

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale  
CFE-CGC

La Fédération Santé Action Sociale  
CGT